CHAN / DETSECOL / Service : TRAVAUX

Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre

REAMENAGEMENT DU SITE DU PRE-POITIERS POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITES AMBULATOIRES

Règlement de Consultation

N°2026-70
Du 5 Novembre 2026

Marché à Procédure Adaptée en application du Code de la Commande Publique

Date Limite de Remise des Offres : Vendredi 11 Décembre 2026 à 12h00

Centre Hospitalier Pierre Loo

CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO

Réaménagement du site du Pré-Poitiers pour l'accueil d'activités ambulatoires

CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

EN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Règlement de consultation

Marché public de maîtrise d'œuvre

Octobre 2026

Date de remise des offres : le 11 décembre 2026 à 12h

a2MO STRATÉGIE & AMO

ALTYN GROUPE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Centre Hospitalier Pierre Lôo

51 rue des Hôtelleries

58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Représentée par Mme. Bénédicte SOILLY-LOISEAU

Objet du marché

Marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site du Pré-Poitiers pour l'accueil des activités ambulatoires

Pouvoir adjudicateur

Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN)

établissement support du

Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre

1 avenue Patrick Guillot, 58000 Nevers

Représentée par M. Florent FOUCARD

Procédure – Marché de maîtrise d'œuvre

Marché à Procédure Adaptée, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

PREAMBULE : DATES SOCLES DU DEROULE DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE A - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION 5

1. Contexte – Objet de l'opération 5
2. Objet du marché 5
3. Nomenclature communautaire 6
4. Organisation de la Maîtrise d'ouvrage 6
5. Technique d'achat – Procédure – Etapes de consultation 7
6. Concurrents 7
 - 6.1. Compétences attendues 7
 - 6.2. Groupements candidats 8
 - 6.3. Sous-traitants / recours aux capacités d'autres opérateurs économiques 8
 - 6.4. Conditions spécifiques 9
7. Dossier de consultation des concepteurs (DCC) 9
 - 7.1. La composition du DCC 9
 - 7.2. La mise à disposition du DCC 10
 - 7.3. La modification du DCC 10
8. Conditions de remise des projets 10
 - 8.1. Langue 10
 - 8.2. Remise des plis par voie électronique 10
 - 8.3. Copie de sauvegarde 11

ARTICLE B - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 12

9. Visite de site et questions réponses 12
 - 9.1. Visites de site 12
 - 9.2. Questions et réponses 12
10. Remise des candidatures et offres 12
 - 10.1. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique : 12
 - 10.2. Pièces de l'offre 14
 - 10.3. Variantes 14
 - 10.3.1. Variantes à l'initiative du candidat 14
 - 10.3.2. Variantes imposées par l'acheteur 14
11. Examen des candidatures et des offres 14
 - 11.1. Sélection des candidatures 14
 - 11.2. Attribution des marchés 14
12. Prime 15

ARTICLE C - ETAPE 3 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE 15

13. Négociations 15

ARTICLE D - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

14. Adresses supplémentaires et points de contact 16

15. Voies et délais de recours 16

16. Annexe A : Modèle de Fiche de synthèse de candidature, présentant les membres du groupement candidat 18

17. Annexe B : Modèle de Fiche de présentation des références du groupement par compétence 18

18. Annexe C : Modèle de Fiche de synthèse de projets avec photos de références de l'architecte mandataire 18

19. Annexe D : Certificat de visite de site 18

PREAMBULE : DATES SOCLES DU DEROULE DE LA CONSULTATION

	DATE	ECHEANCE
	27 novembre 2026	Date limite de réception des questions
	24 novembre à 14h	Visite obligatoire du site
	11 décembre 2026	**Date limite de la remise des candidatures**
Dates prévisionnelles données à titre indicatif	**Mi-janvier**	**Commission de sélection d'une offre (avec possibilité d'auditionner/négocier avec les candidats présentant les 3 candidats ayant les meilleures offres)**
	Fin janvier	**Notification du marché**

Article A - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1. Contexte – Objet de l'opération

L'opération concerne le réaménagement des locaux du site du Pré Poitiers à Nevers, afin d'accueillir les activités ambulatoires de la psychiatrie.

Les structures ambulatoires de la psychiatrie adulte qui dépendent du département de la Nièvre s'organisent actuellement en multi site à Nevers :

- Hôpital de Jour (HDJ) de 20 places
- Centre Médico-Psychologique (CMP)
- Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps de Groupe (CATTG)
- Equipes mobiles

Dans le cadre du pôle inter établissement, avec le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (CHAN), le projet prévoit également l'accueil de l'HDJ pédopsychiatrie (unité CAP Ados) dans ce projet.

Le projet, dans sa dimension architecturale, prévoit donc le regroupement des 4 entités adultes, ainsi que de l'HDJ de pédopsychiatrie de 10 places sur le site du Pré Poitiers.

L'enjeu du présent projet est ainsi de restructurer les anciens locaux d'hospitalisation en locaux ambulatoires afin de créer un pôle santé mentale, constitué de 4 services autonomes adultes et d'un HDJ pédopsychiatrie partageant des fonctions transversales communes.

A plus long terme, il est envisagé le développement et l'accueil au sein de ces locaux une offre comme l'HDJ 16-25 ans, inscrit au Projet Territorial de Santé Mental.

2. Objet du marché

Le marché à conclure est un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des locaux du site du Pré Poitiers à Nevers en vue d'accueillir les activités ambulatoires de psychiatrie.

Localisation du projet : 2 rue du Docteur Jules Renault, 58000 NEVERS

Au stade actuel du programme de l'opération,

- Les dimensions à prendre en considération sont de l'ordre de 2 615 m² SDO réhabilités
- La part affectée aux travaux dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1.120.000 € HT
- La durée globale du marché est estimée à 32 mois selon le calendrier suivant :
 - Date prévisionnelle de notification du marché de maîtrise d'œuvre : Janvier 2027
 - Conception : 8 mois
 - Appel d'offre travaux : 3 mois
 - Travaux (compris préparation, congés, réception) : 9 mois (6 mois psychiatrie Adultes + 3 mois pédopsychiatrie)
 - Garantie de parfait achèvement : 12 mois à compter de la réception des travaux.

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux concernés par l'opération.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre portent sur une opération de réhabilitation de bâtiment au sens de l'article R.2431-5 du Code de la commande publique.

Les prestations demandées dans le marché de maîtrise d'œuvre comprennent, à la suite des éléments remis au moment de la consultation, les éléments de mission suivants détaillés au CCTP du présent marché :

Offre de base (réhabilitation)		Acronyme
Mission de base	Etudes d'esquisse	ESQ
	Etudes d'avant-projet	AVP
	Etude de projet	PRO
	Assistance pour la passation des marchés publics de travaux	ACT
	Examen de la conformité des visas	VISA
	Direction de l'exécution des marchés publics de travaux	DET
	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	AOR
Missions complémentaires	Etudes de Diagnostic	DIAG
	Quantitatifs sur tous les lots du DCC : structures, techniques et architecturaux	QUANT
	Synthèse et coordination de la cellule de synthèse	SYN
	Ordonnance Pilotage et Coordination	OPC
	Coordination Système de Sécurité Incendie	CSSI

Les études relatives à la préparation des dossiers relatifs aux autorisations administratives décrites au CCTP (permis de construire, etc.), seront assurées par le titulaire du marché, en assistance au maître d'ouvrage, lequel demeure le porteur légal desdites autorisations.

Les candidats ont l'obligation de chiffrer les Missions Complémentaires. A défaut leur offre sera considérée comme irrégulière.

3. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.	71221000-3 - Services d'architecte pour les bâtiments.

4. Organisation de la Maîtrise d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur est le GHT Nièvre dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :

M. Florent FOUCARD
Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN)
établissement support du
Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre
1 avenue Patrick Guillot, 58000 Nevers

Adresse du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr,

Le Maître de l'Ouvrage responsable de l'opération et exécutant le marché est :

Centre Hospitalier Pierre Lôo
51 rue des Hôtelleries
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Le Maître de l'Ouvrage s'est adjoint l'assistance d'un programmiste :

SARL A2MO - Agence de Chinon

58 rue Rabelais, 37500 CHINON

Il enregistre les candidatures et est, en outre, chargé de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

5. Technique d'achat – Procédure – Etapes de consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

6. Concurrents

6.1. Compétences attendues

La consultation s'adresse à un maximum de 10 équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre. Les candidats seront sélectionnés, après examen de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, s'il y a plus de 3 candidatures admissibles, en fonction des critères prévus au présent règlement.

Compte tenu de l'objet de l'opération, il est attendu que les candidats présentent les compétences suivantes :

1. **Architecture : un architecte- au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),**

2. **Ingénierie TCE : bureau d'études tous corps d'états ou un groupement de bureaux d'études spécialisés ayant des compétences en :**

 - Structure et fondations
 - Courants Forts, Courants faibles
 - Chauffage Ventilation Climatisation
 - Fluides réseaux secs et humides
 - Plomberie, Eau Chaude Sanitaire, thermique
 - Acoustique
 - Système de sécurité incendie

3. **Economie de la construction : un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au cabinet d'architecte principal ou bureau d'études),**

4. **OPC : Ordonnance Pilotage et coordination**

6.2. Groupements candidats

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité d'opérateur économique individuel ou en qualité de groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membre de ce groupement devra être désigné comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement. Le maître d'ouvrage n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation de sa candidature, ni pour l'exécution du marché après son attribution.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire en soit solidaire. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour l'exécution du marché pour se conformer à la demande du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur souhaite – sans que ce point constitue une prescription obligatoire - que le mandataire soit l'architecte.

Pour la composition des groupements candidats, et en application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, il est précisé que :

- Pour les architectes, conformément à l'article R. 2142-21, il ne sera pas possible de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements (que ce soit en qualité de co-traitant ou en qualité de sous-traitant déclaré lors de la candidature). Dans le cas où plusieurs candidatures seraient déposées comprenant un même architecte, toutes les candidatures concernées sont éliminées.

L'entité candidate ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres, sous réserves des exceptions prévues à l'article R. 2142-26.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat (ou mandataire du groupement), sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

6.3. Sous-traitants / recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles,

techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit :

- **Justifier des capacités de ce ou ces opérateurs.** Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats – hors lettre de candidature (DC1) ;
- **Apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.** Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat joindra notamment à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

La candidature qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétences de chaque sous-traitant.

6.4. Conditions spécifiques

Le pouvoir adjudicateur pourra exclure les personnes qui se trouvent dans l'une des situations visées à l'article L. 2141-8 du CCP.

La participation à cette mission de maîtrise d'œuvre est exclusive, pour l'ensemble des acteurs économiques ou intervenants à titre personnel, de toute autre mission de conseil, conception ou réalisation sur les opérations sur lesquelles le titulaire aura à intervenir dans l'exécution du marché.

7. Dossier de consultation des concepteurs (DCC)

7.1. La composition du DCC

L'ensemble des documents formant le Dossier de Consultation des Concepteurs sera remis aux candidats. Le DCC est constitué des documents suivants :

Documents administratifs :

- Présent **Règlement de consultation** (RC) et ses annexes :
 - Annexes RC :
 - **Annexe A** : Fiche de synthèse de candidature, présentant les membres du groupement candidat (fichier Word format A4) ;
 - **Annexe B** : Fiche de présentation des références du groupement par compétence demandée au chapitre 6.1 du présent RC (fichier Word format A4) ;
 - **Annexe C** : Fiche de synthèse de 4 projets avec photos de références de l'architecte mandataire (fichier Word format A4).
 - **Annexe D** : Certificat de visite de site
- Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes

Documents techniques :

- Programme Technique Détaillé (PTD) constitué de :
 - Tome 1 (exigences fonctionnelles et opérationnelles)
 - Tome 2 (exigences techniques et environnementales) et ses annexes
 - Tome 3 (fiches techniques par local)

7.2. La mise à disposition du DCC

Le dossier de consultation est accessible sans restriction et remis gratuitement à chaque candidat admis à concourir. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Il est fortement recommandé à tous les candidats d'enregistrer leurs codes de connexion et de s'identifier lors du retrait du dossier sur la plateforme de dématérialisation afin qu'ils reçoivent les précisions sur le dossier de consultation, ainsi que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation.

Le règlement de consultation et l'ensemble des pièces du marché ne sont pas définitifs à l'issue de la phase candidature et pourront recevoir des modifications non substantielles ou des compléments dans le cadre de l'étape 2.

7.3. La modification du DCC

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs au cours de la consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des prestations. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures ou des projets est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. Conditions de remise des projets

8.1. Langue

Les candidatures et les prestations seront entièrement rédigées en langue française. Si les candidatures ou les prestations sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis par le candidat.

8.2. Remise des plis par voie électronique

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des projets par voie électronique est impérative et doit être effectuée sur le Profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis qui parviendraient « hors délai » ne seront pas retenus.

Un pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis. Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une copie de sauvegarde, sous réserve des conditions rappelées ci-après, cette dernière sera ouverte.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et prestations en dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats doivent en effet tenir compte par exemple des délais de transmission électronique. Il leur appartient dès lors de faire preuve de diligence en anticipant ceux-ci afin de respecter le délai imparti de remise des candidatures et des prestations.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent, et seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation selon l'étape à laquelle il se rapporte.

Les fichiers devront être impérativement transmis dans des formats largement disponibles (PDF, ODF, ou OOXML [Microsoft Office]). Les tableaux devront être fournis dans un format éditable (*.ods, *.xlsx ou *.xls) pour faciliter leur analyse et garantir l'équité de traitement des candidats.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les prestations transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été reçues. Le candidat concerné en sera informé.

8.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette transmission doit impérativement avoir lieu dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des prestations.

Il est précisé que la « copie de sauvegarde » doit être strictement identique au pli remis par voie dématérialisée.

Les copies de sauvegarde remises sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

Offre pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de Réaménagement du site du Pré-Poitiers
Copie de sauvegarde
Nom du candidat : XX
OUVERTURE STRICTEMENT RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Cellule marché

Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN)
1 avenue Patrick Guillot, 58000 Nevers

Les horaires d'ouverture sont les suivantes : du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture de l'éventuelle copie de sauvegarde, dans les cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou les prestations transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant alors conservée ;

Lorsqu'une candidature ou des prestations déposées par voie électronique sont reçues de façon incomplète, hors délai, ou bien n'ont pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes seront détruites.

Article B - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

9. Visite de site et questions réponses

9.1. Visites de site

Visite obligatoire

Une réunion d'information avec les candidats suivie d'une visite du site sera organisée par le pouvoir adjudicateur, **le mardi 24 novembre 2026 à 14h.**

La présence d'au moins un représentant de chaque équipe candidate est obligatoire. L'absence de participation pourra entraîner l'élimination du candidat concerné. La participation est limitée à trois personnes par équipe.

Il ne sera répondu à aucune question orale lors de la visite, les candidats étant priés de transmettre leurs questions au préalable via la plateforme du profil acheteur.

9.2. Questions et réponses

Si au cours de l'établissement de leur projet, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leurs sont nécessaires, les mandataires des groupements devront faire parvenir leurs questions via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr exclusivement.

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier jusqu'à 15 jours avant la date limite de remise des projets. Les candidats veilleront à regrouper au maximum leurs questions afin de faciliter le traitement des réponses qui seront diffusées simultanément à tous les mandataires de manière dématérialisée et anonyme via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur adressera les réponses, en fonction des éléments dont il dispose, à l'ensemble des candidats dans un délai de 10 jours calendaires suivant la date de dépôt des dernières questions qui lui auront été posées, soit au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des projets.

Si la date limite de remise des projets est reportée, les délais ci-dessus seront calculés en fonction de la nouvelle date limite fixée.

10. Remise des candidatures et offres

10.1. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les dossiers dématérialisés de candidature devront comporter dans un même dossier, 2 sous-répertoires distincts composés selon les indications ci-dessous :

Sous-répertoire 1 : Documents de présentation de l'équipe :

Pour l'ensemble de l'équipe :

1.A. La fiche de renseignements sur la composition de l'équipe suivant modèle fourni en **Annexe A** au présent RC (PDF, format A4 – une pour l'ensemble de l'équipe ; modèle obligatoire = annexe A), présentant l'équipe candidate et des compétences portées par chaque membre du groupement

1.B. Les 2 fiches de présentation des références pour les compétences suivantes (une pour chaque compétence ci-après) :

i. Architecture (4 références)
ii. Ingénierie TCE (4 références)

Les fiches peuvent comprendre des références de plusieurs membres du groupement si plusieurs membres contribuent ensemble à une compétence, suivant le modèle fourni aux candidats en **Annexe B** au présent RC (modèle obligatoire = annexe B).

1.C. Une « fiche projets » (PDF couleur - format A4 paysage ; modèle obligatoire = annexe C) mettant en évidence 4 réalisations du ou des architecte(s), suivant modèle fourni aux candidats en **Annexe C** au présent RC. Les quatre représentations graphiques doivent correspondre aux 4 références d'architecture mises en avant dans la fiche de présentation des références (annexe B).

Les groupements devront impérativement respecter les cadres fournis dans le DCC (Annexes A, B et C) qui sont téléchargeables en continu à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

1.D. Une lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent précisant la composition du groupement et le mandataire suivant modèle DC1 du Ministère de l'Economie et des Finances (ou son équivalent) dûment remplie.

Sous-répertoire 2 : Documents administratifs et attestations :

Pour l'architecte et pour l'(les) architecte(s) cotraitant(s) éventuel(s) :

2.F. L'attestation de l'inscription à l'Ordre des Architectes (ou équivalente pour les candidats non établis en France).

Pour chacun des cotraitants composant l'équipe :

2.G. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat et notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles (selon les justificatifs prévus à l'article 2.I.1° de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) OU **modèle DC2**, et la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

2.H. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat (selon justificatifs prévus à l'article 3.I° de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent à ces certificats de qualification professionnelle ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Chaque fichier 2.G à 2.H reprendra le document administratif pour chacun des co-traitants.

Afin de favoriser un travail d'analyse équitable, la dénomination des fichiers respectera la nomenclature suivante :
Nom groupement_Nom entreprise membre du groupement _N° du document (selon numérotation ci-avant : 1A, 1B, 1C, 1D, 2F, 2G, etc.)_Nom du document

Tout dossier incomplet pourra se voir éliminé.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature au moyen d'un DUME.

Le Document unique du marché européen (DUME) est un formulaire par lequel les opérateurs économiques qui souhaitent participer à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public. Le DUME se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4 et aux attestations fiscales et sociales.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Pour mémoire, les formulaires DC1 et DC2 sont accessibles en ligne sur le site : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr.

10.2. Pièces de l'offre

2.A. Une note méthodologique, à l'initiative du candidat et n'engageant pas d'investissement significatif, précisant :
> L'organisation de l'équipe (Un ou des organigrammes de l'équipe pressentie en phase études/ chantier)
> La répartition des rôles de chacun aux différents stades du projet
> Un descriptif sur la compréhension du programme de l'opération

2.B. Une proposition de calendrier en phase « études » et en phase « travaux », dans le respect du délai global souhaité par le maître d'ouvrage ou, une nouvelle proposition permettant d'optimiser le délai des travaux ;

2.C. Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)

2.D. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes remplis et signés par le mandataire précisant sur la base de l'enveloppe financière du Maître d'Ouvrage, le forfait de rémunération, la composition de l'équipe, le tableau de répartition des honoraires entre les cotraitants ;

10.3. Variantes

10.3.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes de leur propre initiative.

10.3.2. Variantes imposées par l'acheteur

Sans objet.

11. Examen des candidatures et des offres

11.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

11.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Les capacités techniques et professionnelles du candidat appréciées au regard des moyens humains et des références par l'opérateur économique pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre sur des opérations : > De construction/ réhabilitation d'opération dans le domaine de la santé et idéalement dans le domaine de la santé mentale > De complexité équivalente et d'importance comparable (en surfaces et en montant financier) La présentation de références communes entre cotraitants d'un même groupement sera appréciée	**40.0**
2-La capacité à se projeter dans le projet au travers de la méthodologie adaptée (Méthodologie proposée, compréhension du contexte, répartition des tâches entre cotraitants, calendrier prévisionnel)	**20.0**
3-Prix global et forfaitaire (mission de base + missions complémentaires)	**40.0**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

12. Prime

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

Article C - ETAPE 3 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

13. Négociations

S'il estime que les offres peuvent être optimisées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats dont les offres initiales ont été les mieux classées après application des critères de sélection des offres énoncés ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du CCP.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et dans le respect du secret des affaires. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Les candidats admis à la négociation sont informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique sur le profil acheteur

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (courriers, mails, télécopies) ou d'auditions, et pourra porter sur l'ensemble des éléments des offres, à l'exclusion des exigences minimales à respecter par les offres et des critères de sélection des offres.

Au terme des négociations, lorsque le pouvoir adjudicateur l'estime opportun, les candidats admis à participer aux négociations sont invités à remettre leur offre finale.

A l'issue des négociations, il est rappelé que les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées, conformément à l'article R. 2152-1 du CCP.

Les offres finales, remises à l'issue des négociations, se verront appliquer les critères de jugement prévus à l'article 11 du présent règlement.

Article D - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

15. Voies et délais de recours

Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

22 rue d'Assas,
BP 61616, 21016 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de justice administrative.
- Référé secret des affaires par application de l'article R.557-3 du Code de justice administrative.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMERATION DE NEVERS
Madame Priscille SAGE
Directrice Adjointe de la DETSECOL

16. Annexe A : Modèle de Fiche de synthèse de candidature, présentant les membres du groupement candidat

17. Annexe B : Modèle de Fiche de présentation des références du groupement par compétence

18. Annexe C : Modèle de Fiche de synthèse de projets avec photos de références de l'architecte mandataire

19. Annexe D : Certificat de visite de site